

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

DECRET N° 84-516 du 30 avril 1984, modifiant et complétant le décret N° 82-1106 du 21 juillet 1982, fixant

le nombre et la nature des directions d'études, de départements de stage et de travaux dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche 1149

Avis et Communications

Ministère de l'Intérieur

AVIS d'enquête 1150

AVIS relatifs aux opérations de recensement dans les communes de Haffouz et Kairouan 1151

Ministère de l'Economie Nationale

AVIS relatifs aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes 1151

BREVETS d'invention 1152

Banque Centrale de Tunisie

SITUATION de la Banque Centrale de Tunisie .. 1154

Annonces

ANNONCES 1155

ADJUDICATIONS et appels d'offres 1168

Lois

Loi N° 84-21 du 11 mai 1984, autorisant l'adhésion de la Tunisie au Protocole de 1983 portant nouvelle prorogation de la Convention sur le commerce de blé de 1971 (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté.

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est autorisée l'adhésion de la Tunisie au Protocole de 1983, annexé à la présente loi, portant nouvelle prorogation de la Convention sur le commerce du blé de 1971.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 11 mai 1984

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 2 mai 1984.

Loi N° 84-22 du 11 mai 1984, portant ratification de la Convention de prêt conclue à Koweït le 24 octobre 1983 entre la République Tunisienne et le Fonds Arabe de Développement Economique et Social et relative au projet agricole de Mornag (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifiée la Convention de prêt annexée à la présente loi conclue à Koweït le 24 octobre 1983 entre la République Tunisienne et le Fonds Arabe de Développement Economique et Social et relative au projet agricole de Mornag.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 11 mai 1984

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 2 mai 1984.